

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Ressources en Eau
Office National de l'Assainissement



وزارة الموارد المائية
الديوان الوطني للتطهير

Direction Générale

Alger le, 12 JUL. 2018

N°: 1730

ONADG/NB/DE/.../2018

Marché passé avec le groupement d'entreprises OTV /GESI-TP (France/Algérie)
Elisant domicile à : Immeuble « le Ksar » 11^{ème} étage quartier des affaires Bab Ezzouar Alger

MISE EN DEMEURE N°02

- Vu le marché N° 07/2013, ayant pour objet, « Réhabilitation, extension et exploitation de la STEP de Béni Mered et de cinq stations de relevage. (Wilaya de Blida), conclu avec le groupement d'entreprises OTV /GESI-TP (France/Algérie).
- Vu l'ordre de service de commencement des travaux notifié au groupement d'entreprises le 26 juin 2013.
- Vu l'expiration du délai contractuel de réalisation de la tranche A de 24 mois prolongé de 08 mois par l'avenant N°01 accordé pour la réalisation de la tranche A.
- Vu le retard dans l'achèvement des travaux de génie civil
- Vu le non respect par le groupement de la date de mise en service de la station d'épuration
- Vu la mise en demeure N°01 par voie de presse parue le 20 octobre 2016
- Vu la correspondance N°1648/ONA/DG/NB/DEP/2018, adressée au groupement le 02 juillet 2018

Conformément à la réglementation en vigueur régissant les marchés publics :

L'office National de l'Assainissement en sa qualité de maître d'ouvrage délégué agissant pour le compte du Ministère Des Ressources en Eau met en demeure sous huitaine (08 jours) conformément à l'article 4.11.3 du contrat, le groupement d'entreprises OTV /GESI-TP élisant domicile à : immeuble « le Ksar » 11^{ème} étage quartier des affaires BAB EZZOUAR ALGER de :

- Achever tous les travaux contractuels restants à réaliser (génie civil et montage des équipements) afin de mettre en service le système d'épuration.
- Déposer toutes les situations de travaux depuis juin 2016, date d'expiration des délais contractuels du marché, lesquels seront soumises à des pénalités de retard.

Passé ce délai, il sera fait application des mesures prévues par la réglementation en vigueur.